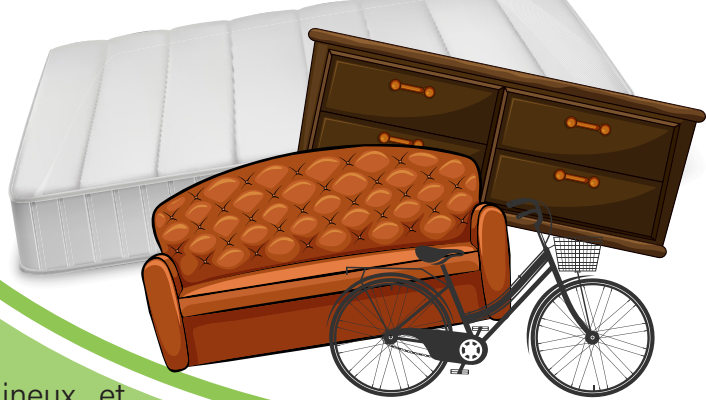


LES ENCOMBRANTS

SUR INSCRIPTION !



Définition : les encombrants sont des déchets volumineux et exceptionnels.

Exemples : la literie, les matelas, les canapés, le bois.





Seules les personnes inscrites seront collectées. Merci de sortir vos déchets la VEILLE AU SOIR (à partir de 18h00) du rendez-vous fixé par l'opérateur.



MODALITÉS DE COLLECTE

1. Prise de contact par les moyens suivants :

 www.encombrants-covaltri77.com

 0 801 902 477

 encombrants@coved.fr

2. L'opérateur valide avec vous les déchets à collecter et vous communique une date de rendez-vous.

3. Vous serez orientés vers la déchèterie ou une autre structure si certains des déchets ne sont pas compatibles avec nos collectes.

4. Déposez les déchets devant chez vous impérativement la **VEILLE AU SOIR DU RENDEZ-VOUS** qui vous sera indiqué. Les collectes commencent à 4h00 du matin!

5. La collecte est sectorisée et organisée une fois par trimestre dans chaque commune : détails sur notre site internet www.covaltri77.fr.

AUTORISÉ

- ❖ Les ferrailles ;
- ❖ Les meubles ;
- ❖ Les palettes démontées et découpes de bois ;
- ❖ Les matelas et sommiers ;
- ❖ Les portes et fenêtres exempts de vitrage ;
- ❖ Les jouets en bois et plastique (vélo,...) ;

Limitation par point de collecte :

- ❖ 1m³ par point et 25kg maximum par objet ;
- ❖ Moins de 2,5 mètres par objet.

INTERDIT !

À DÉPOSER EN DÉCHÈTERIE

- ❖ Sanitaires ;
- ❖ Gros électroménagers ;
- ❖ Vitres, porte-fenêtres, miroirs ;
- ❖ Déchets professionnels (gravât, palette, terre, clôture) ;
- ❖ Déchets spéciaux (peinture, solvants, pesticides, néons) ;
- ❖ Grillage, barbelé ;
- ❖ Pneus déjantés usagés ;
- ❖ Déchets en plastique ;
- ❖ Déchets de jardin (tontes et tailles) ;
- ❖ Grands cartons ;
- ❖ Batteries ;
- ❖ Objets électriques et électroniques, petits et gros électroménagers (D3E).

FOIRE AUX QUESTIONS

Pourquoi tous les encombrants ne sont pas acceptés ?

La législation a évolué en France suite aux lois Grenelle de l'Environnement 1 et 2. Elles ont permis la création de nouvelles filières de recyclages spécifiques pour certaines catégories de déchets, type électroménager, pneu, etc.

Par ailleurs, la Caisse Nationale des Travailleurs dans le cadre de la recommandation R437 instaure des limites à la pénibilité des agents de collecte, et restreint également leur domaine d'intervention. Ainsi, les déchets de plus de 25Kg ne peuvent plus être collectés par un seul agent.

Focus : pourquoi privilégier l'apport en déchèterie ?

L'apport en déchèterie permet d'optimiser le tri par matériaux et d'obtenir un recyclage maximum des matières. Lors d'une collecte en porte à porte, seul un tri sommaire des déchets est effectué.



Étape 1

Les encombrants sont collectés en porte à porte sur la voie publique à raison d'1m³ par foyer et 25 kg maximum par objet.

Étape 2

Ils sont amenés au centre intégré de traitement des déchets du SMITOM Nord 77 pour être triés sommairement. La ferraille est retirée du gisement et envoyée vers une filière de recyclage. Les déchets restant sont broyés puis incinérés à hauteur de 82 % a minima.



Étape 3

La part des déchets non incinérés est envoyée en centre d'enfouissement technique : ils seront triés une nouvelle fois et les déchets non revalorisés seront enfouis sous terre.

Covaltri77

24/26 rue des Margats - 77120 Coulommiers
01 64 20 52 22 - contact@covaltri77.fr - www.covaltri77.fr